



AU 31/03/2016

ACTI PIERRE 1

VALEUR DE RÉALISATION 2015

83 832 751 € - 547,93 €/part

sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

DISTRIBUTION BRUTE

PRÉVISIONNELLE 2016 : **27,00 €**

TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR

DE MARCHÉ (DVM) 2016 : **4,81 %**

Distribution prévisionnelle 2016 / prix acquéreur moyen 2016

MARCHÉ SECONDAIRE

Prix d'exécution : **510,87 €**

Parts en attente de vente : **aucune**

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER :

98,82 % trimestriel

ACTI PIERRE 2

VALEUR DE RÉALISATION 2015

99 410 206 € - 303,98 €/part

sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

DISTRIBUTION BRUTE

PRÉVISIONNELLE 2016 : **17,40 €**

TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR

DE MARCHÉ (DVM) 2016 : **5,14 %**

Distribution prévisionnelle 2016 / prix acquéreur moyen 2016

MARCHÉ SECONDAIRE

Prix d'exécution : **309,33 €**

Parts en attente de vente : **aucune**

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

94,70 % trimestriel

ACTI PIERRE 3

VALEUR DE RÉALISATION 2015

133 819 256 € - 311,56 €/part

sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

DISTRIBUTION BRUTE

PRÉVISIONNELLE 2016 : **17,64 €**

TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR

DE MARCHÉ (DVM) 2016 : **4,84 %**

Distribution prévisionnelle 2016 / prix acquéreur moyen 2016

MARCHÉ SECONDAIRE

Prix d'exécution : **330,00 €**

Parts en attente de vente : **0,22 %**

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

96,91 % trimestriel

Mesdames, Messieurs,

Reflet de l'appétit et de la compétition constante entre investisseurs pour les commerces, les acquisitions en Europe sur cette typologie d'actifs se sont élevées à 69 Mds€ en 2015, soit un plus haut historique.

C'est le marché allemand qui a connu la plus forte croissance et qui occupe la première place, avec un montant de 16,2 Mds€, alimentée par les centres commerciaux et les boutiques de centre-ville. La France est le 3^{ème} marché européen, dépassée l'année dernière par la Norvège.

Dans un environnement marqué par la baisse sensible des rendements obligataires et la volatilité élevée des cours de bourse, les SCPI font figure de valeur refuge en affichant un rapport « rendement-risque » attrayant. C'est plus particulièrement le cas pour vos SCPI, dont le nombre de parts en attente de vente sur le marché secondaire est soit nul (ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 2) soit très faible (0,22 % pour ACTIPIERRE 3). Parallèlement, les prix d'échange moyens enregistrent des progressions comprises entre 0,4 % et 2,1 %.

Durant le premier trimestre, une acquisition a été réalisée pour le compte de la SCPI ACTIPIERRE 1. Il s'agit d'un local commercial loué à l'enseigne Monoprix. Ouvert au public en décembre 2015, l'actif, qui développe une surface de vente de 600 m², est situé à Ivry-sur-Seine (94), au cœur d'une zone en plein développement mixant résidentiel et bureaux. Loué dans le cadre d'un bail comprenant une durée ferme de 6 ans, le commerce a été négocié pour un montant de 3,13 M€.

Deux arbitrages portant sur des boutiques attenantes au centre commercial « Trois Fontaines » de Cergy-pontoise (95) ont également été réalisés. Ces cessions qui concernent ACTIPIERRE 1 (9 boutiques) et ACTIPIERRE 2 (4 boutiques) font ressortir des plus-values nettes de respectivement 4,08 M€ et 0,99 M€.

Les distributions brutes par part effectuées au titre du premier trimestre ont été reconduites à leur niveau courant de 2015. Les objectifs de distribution 2016 prévoient un maintien des niveaux courants de distributions trimestrielles.

Sur les bases des prix moyens d'achat du trimestre fixés sur le marché secondaire et des objectifs de distribution annuels, les taux de distribution prévus sont compris entre 4,8 % et 5,1 %, taux à souligner dans l'univers actuel des placements avec un profil de risque similaire.

Les assemblées générales annuelles d'approbation des comptes de l'exercice 2015 se tiendront le mardi 7 juin 2016 dans les salons de l'hôtel Napoléon, 38/40 avenue de Friedland, 75008 PARIS. Elles débuteront à 16h00 pour ACTIPIERRE 1, 10h00 pour ACTIPIERRE 2 et 13h30 pour ACTIPIERRE 3.

Vous serez à cette occasion également appelés à prendre part au vote relatif au renouvellement des Conseils de surveillance d'ACTIPIERRE 1 et d'ACTIPIERRE 3, les mandats de leurs membres actuels arrivant à échéance. Si vous n'avez pas la possibilité d'y assister, nous vous invitons à nous retourner le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera joint à la convocation adressée mi-mai. Il vous permettra de participer aux décisions importantes relatives à la gestion de votre SCPI.

Isabelle ROSSIGNOL

Président du Directoire - CILOGER

Société de gestion

CILOGER



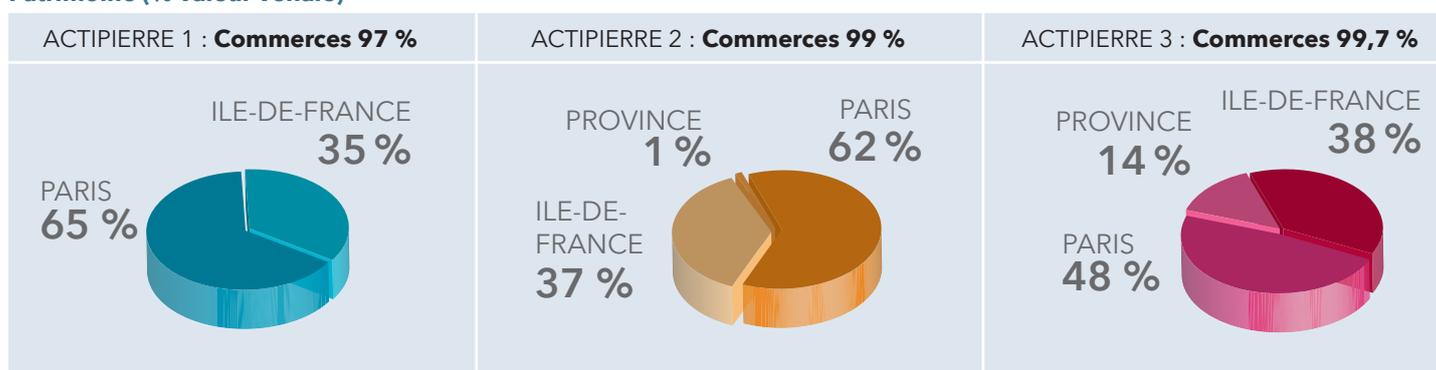
■ ÉVOLUTION DU CAPITAL

	Nombre d'associés	Capital nominal	Capitalisation ⁽¹⁾
ACTI PIERRE 1	2 580	23 409 000 €	86 292 000 €
ACTI PIERRE 2	3 385	49 936 718 €	111 679 038 €
ACTI PIERRE 3	2 487	65 501 190 €	156 481 269 €

⁽¹⁾ Nombre de parts multiplié par le dernier prix acquéreur sur le marché secondaire organisé

■ ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

Patrimoine (% valeur vénale)



Investissements - Arbitrages

• Une acquisition a été signée le 23 mars pour le compte d'**ACTIPIERRE 1** : un local commercial de 600 m², loué à l'enseigne Monoprix et négocié pour un montant de 3,13 M€.

Un ensemble de 9 boutiques acquises en 1985, attenantes au centre commercial «Les Trois Fontaines» de Cergy-Pontoise (95) a été cédé le 10 mars 2016 pour un montant de 5 880 000 €. La transaction fait ressortir une plus-value nette de 4,08 M€ (26,71 € par part).

ACTIPIERRE 1 présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 2,2 M€. L'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2015 a autorisé la société de gestion à utiliser des facilités de caisse dans la limite de 6 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

• **ACTIPIERRE 2** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 5 M€. L'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2015 a renouvelé l'autorisation donnée à la société pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 7 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

Un ensemble de 4 boutiques acquises en 1988, attenantes au centre commercial Les Trois Fontaines de Cergy-Pontoise (95) a été cédé le 13 janvier 2016 pour un montant de 1 600 000 €. La transaction fait ressortir une plus-value nette de 999,8 K€ (3,06 € par part).

• **ACTIPIERRE 3** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 6,3 M€. L'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2015 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 10 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

Mouvements locatifs

	Libérations	Locations
ACTI PIERRE 1	Néant	Paris 14 ^{ème} - rue du Départ 30 m² Issy-les-Moulineaux (92) 71 m² Nogent-sur-Marne (94) 47 m²
	Un renouvellement a été signé. Une cession de fonds de commerce est intervenue.	
ACTI PIERRE 2	Paris 14 ^{ème} - rue Losserand 82 m²	Reims (51) 742 m²
	Un renouvellement a été opéré durant le trimestre. Aucune cession de fonds de commerce ou de droit au bail n'est intervenue. Trois cessions de fonds de commerce ont été enregistrées. Un local a été libéré suite à une liquidation judiciaire.	
ACTI PIERRE 3	Néant	Paris 12 ^{ème} - avenue Daumesnil 50 m²
	Une cession de fonds de commerce est intervenue.	

Variation du prix acquéreur moyen

	Prix acquéreur moyen 2015	Prix acquéreur moyen 2016	Variation du prix acquéreur moyen
 ACTI PIERRE 1	553,15 €	561,54 €	1,52%
 ACTI PIERRE 2	336,88 €	338,34 €	0,43%
 ACTI PIERRE 3	356,70 €	364,32 €	2,14%

Le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire organisé, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et/ou souscriptions) successifs.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix d'exécution de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution

doit être réalisée en prenant en considération :

- les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- le fonctionnement du capital, fixe dans le cas de vos SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (prix d'exécution).

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)

	 ACTI PIERRE 1	 ACTI PIERRE 2	 ACTI PIERRE 3
DVM 2015	5,44 %	5,27 %	5,23 %
DVM 2016	4,81 %	5,14 %	4,84 %

Le taux DVM se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n.

■ MARCHÉ DES PARTS

	Date de confrontation	Nombre de parts échangées	Prix d'exécution €	Prix acquéreur €
 ACTI PIERRE 1	27/01/2016	409	507,25	560,00
	24/02/2016	5	510,00	563,04
	30/03/2016	254	510,87	564,00
 ACTI PIERRE 2	27/01/2016	1 120	302,00	333,41
	24/02/2016	1 566	308,88	341,00
	30/03/2016	433	309,33	341,50
 ACTI PIERRE 3	27/01/2016	140	330,00	364,32
	24/02/2016	333	330,00	364,32
	30/03/2016	324	330,00	364,32

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix acquéreur est le prix d'exécution majoré des droits et frais.

L'historique complet des prix d'exécution, des prix acquéreurs et des parts échangées est disponible sur le site www.ciloger.fr

Calendrier des prochaines confrontations

Date limite de réception des ordres	Mardi 26 avril 2016	Mardi 24 mai 2016	Mardi 28 juin 2016	Mardi 26 juillet 2016
Date de confrontation	Mercredi 27 avril 2016	Mercredi 25 mai 2016	Mercredi 29 juin 2016	Mercredi 27 juillet 2016

Parts inscrites à la vente

Au 31 mars 2016, le nombre de parts à la vente figurant sur le carnet d'ordres est nul pour ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 2, et de 925 (0,22 % des parts) pour ACTIPIERRE 3.

Modalités d'acquisition et de cession des parts

Le capital des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 étant fermé, l'acquisition sur le marché secondaire constitue la seule possibilité d'acheter des parts. Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs.

Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient ; les parts acquises entrent en jouissance le premier jour du trimestre civil au cours duquel elles ont été souscrites.

BULLETIN TRIMESTRIEL

Occupation du patrimoine - Encaissements des loyers

	Taux d'occupation financier en % (1)		Taux d'encaissement des loyers en % (2)
	Taux moyen 2015	1 ^{er} trimestre 2016	1 ^{er} trimestre 2016
 ACTI PIERRE 1	98,07	98,82	94,87
 ACTI PIERRE 2	95,19	94,70	87,62
 ACTI PIERRE 3	97,06	96,91	94,86

(1) Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturés si l'ensemble du patrimoine était loué à la valeur de marché. Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

(2) Loyers et charges HT du trimestre encaissés

Loyers et charges HT du trimestre facturés

Ce taux est calculé trimestriellement à une date d'arrêté fixé au 15^{ème} jour suivant le dernier jour du trimestre. En conséquence, il ne prend pas en compte les loyers afférents au trimestre considéré encaissés à une date postérieure. Il est donc susceptible d'ajustements ultérieurs en fonction de la date de calcul. Au cours d'un trimestre, les taux d'encaissement peuvent incorporer des redditions de charges qui les impactent ponctuellement.

REVENUS DISTRIBUÉS

	Période	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾ et à la source ⁽²⁾ sur les revenus financiers
 ACTI PIERRE 1	Rappel : Total 2015		30,10 € (*)	30,10 €	30,10 €
	1 ^{er} trimestre 2016	15/04/2016	6,75 €	6,75 €	6,75 €
 ACTI PIERRE 2	Rappel : Total 2015		17,76 €	17,76 €	17,76 €
	1 ^{er} trimestre 2016	15/04/2016	4,35 €	4,35 €	4,35 €
 ACTI PIERRE 3	Rappel : Total 2015		18,64 €	18,64 €	18,64 €
	1 ^{er} trimestre 2016	15/04/2016	4,41 €	4,41 €	4,41 €

(1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 15,5 %.

(2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 24 %.

(*) ACTIPIERRE 1 : l'acompte versé au titre du second trimestre 2015 intègre un prélèvement sur le compte « Plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles locatifs » à hauteur de 4,00 € par part.

Pour calculer le montant de vos revenus, il suffit de multiplier le montant de l'acompte, diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source), par le nombre de parts que vous détenez ; un avis de crédit est adressé à chaque associé avec le bulletin trimestriel.

Compte tenu du faible montant des produits financiers et des arrondis découlant de leur imposition, l'acompte après prélèvements effectivement perçu pourra être légèrement différent de celui indiqué ci-dessus.

Il n'y a quasiment pas eu de produits financiers imposables ce trimestre.

La trésorerie disponible est entièrement placée en certificats de dépôts émis par une grande banque française.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement entre le 15 et le 20 juillet 2016.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à CILOGER un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.

INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de rentabilité interne (TRI) Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / CILOGER

	5 ans (2010-2015)	10 ans (2005-2015)	15 ans (2000-2015)
 ACTI PIERRE 1	5,19%	10,82%	14,79%
 ACTI PIERRE 2	-0,49%	10,98%	11,51%
 ACTI PIERRE 3	4,73%	10,34%	10,38%

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, le prix d'exécution constaté au terme de la période.

BULLETIN TRIMESTRIEL

■ Acquisition et cession de parts avec intervention de la société de gestion

Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet www.ciloger.fr ou directement auprès des services de CILOGER. Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. À limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés. Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris, et à la vente, le prix limite minimum vendeur. Pour être enregistrés, les originaux des ordres doivent être réceptionnés par CILOGER au plus tard la veille de la confrontation à 16 heures, à défaut, les ordres seront enregistrés pour la confrontation suivante. Quelles que soient les modalités de transmission des ordres, le donneur d'ordre doit être en mesure de prouver la passation de son ordre et de s'assurer de sa réception par CILOGER.

Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, une

■ Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite « de gré à gré »). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public. Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession

ou de donation, CILOGER perçoit un forfait de frais de dossier, fixé 146,78 euros TTC au 1^{er} janvier 2016, quel que soit le nombre de parts cédées. Durant le trimestre, 10 parts d'ACTIPIERRE 1 ont été cédées de gré à gré pour un montant total de 5 292 €, et 173 parts d'ACTIPIERRE 2 ont été cédées de gré à gré pour un montant total de 54 858 €.

ou de donation, CILOGER perçoit un forfait de frais de dossier, fixé 146,78 euros TTC au 1^{er} janvier 2016, quel que soit le nombre de parts cédées.

Durant le trimestre, 10 parts d'ACTIPIERRE 1 ont été cédées de gré à gré pour un montant total de 5 292 €, et 173 parts d'ACTIPIERRE 2 ont été cédées de gré à gré pour un montant total de 54 858 €.

■ VIE SOCIALE

Coordonnées des « gestionnaires associés »

Vos gestionnaires dédiés sont joignables sur leurs lignes directes : Madame Sandra MARTIN-RICOTE au 01.56.88.92.26 ou Monsieur Frédéric BALON au 01.56.88.92.25.

Vous pouvez également utiliser l'adresse électronique suivante : contact-associes@ciloger.com

■ FISCALITÉ

Prélèvements à la source sur les placements de trésorerie

Pour l'ensemble des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, les intérêts issus des placements financiers, dans lesquels est placée la trésorerie de votre SCPI, sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu. Ils supportent un prélèvement à la source obligatoire à titre d'acompte au taux de 24 %. Cet acompte est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de la perception des revenus financiers et restitué s'il excède l'impôt à payer.

Toutefois, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le montant des intérêts perçus est inférieur à 2 000 euros dans l'année, tous établissements confondus, peuvent demander lors du dépôt de leur déclaration de revenus, que ces intérêts soient imposés au taux forfaitaire de 24 % (hors prélèvements

sociaux) qui dans ce cas conservera son caractère libératoire. Par ailleurs, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 euros (couples mariés, pacsés soumis à une imposition commune), pourront demander à être dispensés du versement de l'acompte en envoyant une demande écrite au Service Associés de CILOGER avant le 30 novembre 2016 pour l'année fiscale 2017. Un modèle de demande est disponible auprès de CILOGER ou sur le site internet www.ciloger.fr.

En revanche, pour ce qui concerne les prélèvements sociaux sur les revenus financiers, CILOGER procède systématiquement à leur retenue au taux de 15,5 %.

Déclaration des revenus 2015 et ISF

CILOGER vous a adressé mi-avril 2016 les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. Pour tous renseignements relatifs aux déclarations de parts de SCPI, vous pouvez contacter CILOGER au [01.56.88.91.92](tel:0156889192) ou par courrier électronique contact-associes@ciloger.com (à compter du 2 mai 2016) ou votre gestionnaire SCPI habituel.

Si vous êtes concerné par l'ISF (patrimoine supérieur à 1,3 million d'euros) et domicilié en France, nous vous rappelons que vous êtes tenu, selon l'importance de votre patrimoine (inférieur

ou supérieur à 2,57 millions d'euros), de reporter sa valeur estimée sur votre déclaration de revenus, ou de déposer une déclaration n° 2725 et son paiement au plus tard le 15/06/2016. La valorisation à prendre en considération pour compléter votre déclaration fiscale peut être, selon votre appréciation, le dernier prix d'exécution connu qui s'établit au 31/12/2015 à respectivement **504,00 €, 302,00 € et 330,00 € par part pour ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3.**



■ CILOGER ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS » (MIF)

La directive « MIF » vise à offrir une plus grande transparence sur les marchés financiers et une plus grande protection pour les investisseurs. Les associés de SCPI peuvent être classés en trois catégories distinctes (client non professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible). Parmi les critères de classification figurent notamment le degré de connaissance et d'expérience des SCPI et des marchés financiers.

CILOGER en tant que Société de gestion de portefeuille entre dans le champ d'application de la directive MIF depuis le 1^{er} novembre 2007, et à ce titre doit répondre aux contraintes réglementaires suivantes :

• **Sur la classification des associés** : CILOGER a choisi de classer

l'ensemble des associés en « client non professionnel », leur permettant ainsi de bénéficier d'une information la plus complète possible. Ils ont la possibilité de demander, par écrit et sur justification, leur changement de classification.

• **Sur l'adéquation du produit** : lors de tout achat de parts de SCPI, CILOGER a mis en place un questionnaire permettant d'identifier précisément les besoins du client.

• **Sur la gestion des conflits d'intérêts** : la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par CILOGER est consultable sur son site internet (www.ciloger.fr).

■ CILOGER ET LA CONNAISSANCE DE SES CLIENTS

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, CILOGER est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts :

- Une fiche « Connaissance du client » : ce questionnaire, établi en application de la directive MIF précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements.
- Une fiche « Attestation d'origine des fonds » : ce questionnaire a pour objet de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à CILOGER, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

■ CLIENTS NON RÉSIDENTS

L'acquisition de parts des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à CILOGER des restrictions ou des obligations spécifiques

quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives aux SCPI ACTIPIERRE publiées par CILOGER ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS : M. Didier DEGRAEVE

CILOGER - Tél : 01 56 88 91 92 - Fax : 01 56 88 92 22

Adresse postale : 43 avenue de la Grande Armée - CS 71715 - 75782 PARIS Cedex 16 - Siège social : 43/47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, a obtenu les vises de la Commission des Opérations de Bourse, devenue l'Autorité des marchés financiers :
ACTIPIERRE 1 : SCPI n° 03-34 du 28 octobre 2003
ACTIPIERRE 2 : SCPI n° 10-01 du 5 février 2010

ACTIPIERRE 3 : SCPI n° 11-04 en date du 25 février 2011
CILOGER a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers n° GP 07000043 en date du 10 juillet 2007.
Agrément AIFM en date du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE